

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICES D'ASSURANCE POUR 2 ETABLISSEMENTS DE SANTE**

#### **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD YONNE**

Etablissement support :

**CENTRE HOSPITALIER  
1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - BP 808  
89108 SENS CEDEX**

Objet de la consultation :

**Marché de prestation de services d'assurance**

Date et heure limite de réception des offres :

**30 septembre 2025 à 12 heures**

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1	ETENDUE ET MODALITE DE LA CONSULTATION .....	3
2.2	PERIODE D'EXECUTION .....	3
2.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
2.4	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	3
2.5	OPTIONS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES .....	3
2.6	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
2.7	VARIANTE LIBRES OU IMPOSEES.....	4
2.8	DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
2.9	NOMENCLATURE EUROPEENNE (CODE CPV) .....	4
2.10	UNITE MONETAIRE .....	5
2.11	PROFESSIONS HABILITEES .....	5
<b>3</b>	<b>ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
4.1	JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA CANDIDATURE .....	6
4.2	PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE .....	7
<b>5</b>	<b>CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
6.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	9
6.2	JUGEMENT DES OFFRES.....	9
<b>7</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>10</b>
7.1	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	10
7.2	MISE AU POINT DU MARCHE .....	11
<b>8</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
8.1	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUES.....	11
8.2	VISITE DES ETABLISSEMENTS .....	11
<b>9</b>	<b>LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION .....</b>	<b>11</b>

## 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur des prestations de services d'assurance nécessaires aux **2 membres** du GHT NORD YONNE suivants :

- 01\_ CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- 02\_ CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY

L'établissement support du GHT NORD YONNE est le CENTRE HOSPITALIER DE SENS.

Chaque établissement membre signe ses contrats et les exécute en liaison directe avec le titulaire retenu par le pouvoir adjudicateur.

## 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Etendue et modalité de la consultation

Le présent marché est lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-1, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

### 2.2 Période d'exécution

Le marché est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 0 heure et expirera le 31 décembre 2030 à 24 heures pour l'ensemble des établissements.

Il est assorti pour chacun des lots et pour chacune des parties contractantes, d'une faculté de résiliation annuelle moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du CCAP.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (cf. page de garde)

### 2.4 Lieu d'exécution des prestations

Sur les sites de l'établissement, tels que définis aux cahiers des clauses techniques particulières pour les lots concernés et en tous lieux d'exercice de l'activité.

### 2.5 Options et prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

CH DE SENS – LOT 4 RISQUES STATUTAIRES : IJ après ATMP (franchise 15 jours)

## **2.6    Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

## **2.7    Variante libres ou imposées**

Les variantes ne sont pas autorisées.

En application des dispositions de l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, il est précisé qu'aucune variante libre n'est autorisée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent uniquement répondre à la solution de base.

## **2.8    Dossier de consultation**

Le dossier comprend :

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Les cahiers des clauses techniques particulières
- Les annexes de prix à remplir par le candidat
- L'Acte d'Engagement ATTR1 pour chaque lot de la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être envoyées aux candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible, gratuitement, depuis la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le soumissionnaire doit renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

## **2.9    Nomenclature européenne (code CPV)**

66515000-3/ Assurances dommages aux biens et risques annexes

66516000-0/ Assurances de responsabilité civile,

66514110-0/ Assurances flotte automobile et auto-mission

66512000-2/ Assurance des risques statutaires

66513100-0/ Assurances de protection juridique

66510000 / Cyber risques

## 2.10 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

## 2.11 Professions habilitées

La présente prestation est réservée aux professions habilitées à la présentation des opérations d'assurance en application des dispositions législatives et réglementaires du Code des assurances. Les intermédiaires d'assurance devront présenter des attestations d'assurance et de garanties financières conformes aux dispositions du livre V, titre 1 du Code des assurances relatif à l'intermédiation en assurance.

### 3 ALLOTISSEMENT

Les marchés passés à l'issue de la présente consultation sont constitués de 5 lots composés de la façon suivante et dont le contenu est défini pour chacun d'eux aux cahiers des clauses techniques particulières :

		<u>Lot 1</u> Dommages aux biens et risques annexes	<u>Lot 2</u> Responsabilité Civile Hospitalière	<u>Lot 3</u> Flotte automobile et auto- mission	<u>Lot 4</u> Risques statutaires	<u>Lot 5</u> Protection Juridique	<u>Lot 6</u> <u>Cyber</u> <u>risques</u>
01	<b>CH DE SENS</b>	X	X	X	X	X	X
02	<b>CH DE JOIGNY</b>	X	X	X	X	X	X

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Dans l'hypothèse où le candidat répondrait à plusieurs lots, il devra impérativement présenter une offre par lot.

## 4 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que les intermédiaires d'assurance doivent être habilités à engager, le cas échéant, les entreprises d'assurance qu'ils représentent et doivent, à cet effet, remettre un mandat de représentation les habilitant à signer les pièces de marché pour compte des dites entreprises qui portent et provisionnent le risque.

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

### **IMPORTANT : PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DES CANDIDATS**

**Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous. Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en original et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.**

**Au stade de la candidature** : Le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit ou non d'effectuer des demandes complémentaires auprès des candidats concernés, dans les conditions de l'article 2144-2 du Code de la Commande Publique.

**Au stade de l'offre** : Toute absence d'une pièce relative à l'offre pourra entraîner d'office le rejet de celle-ci conformément aux articles R2124-1 et 2 du Code de la Commande Publique

### **4.1 Justificatifs relatifs à la candidature**

En application des dispositions des articles R2143-3 à 16 du Code de la Commande Publique, le dossier de candidature à présenter comprend obligatoirement les documents suivants :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (à télécharger sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr))
- La déclaration du candidat : formulaire DC2 dûment complété (à télécharger sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)). Ce formulaire peut être remplacé par les pièces suivantes :
  - Une déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années ;
  - Une déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices
  - L'agrément des entreprises d'assurance qui portent et provisionnent les risques (ACP)
  - Une liste de références pour des prestations similaires de moins de trois ans. Les références devront obligatoirement mentionner la nature et le montant des prestations, le nom du client public ou privé et les dates de réalisation.
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les intermédiaires d'assurance devront fournir le mandat de la société qu'ils représentent. Ce mandat indiquera expressément l'étendue des pouvoirs des mandataires ainsi qu'une attestation délivrée par l'ORIAS.
- 1 extrait KBIS de moins de 3 mois.
- Les attestations relatives aux rubriques F et G du formulaire NOTI.

**NOTA : les formulaires DC et NOTI sont disponibles sur le site :**  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le dossier de candidature comprendra autant de documents qu'il y a d'acteurs concernés (intermédiaires, apériteurs, coassureurs).

Conformément à l'article 2143-13 du code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais

d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

**NOTA :** Il est rappelé aux candidats qu'un assureur ne peut se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation car cette situation équivaut à ce qu'une même entreprise présente plusieurs offres. En pareille situation, les offres émanant d'une même entreprise d'assurance et présentées par plusieurs intermédiaires seront rejetées.

En application des dispositions de l'article 2144-2 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, celles-ci devront être produites sous 10 jours à compter de la date de réception de la demande de complément.

#### **4.2 Proposition technique et financière**

L'offre de la société contient :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) pour chaque lot et pour chaque établissement ainsi que l'annexe de prix et les réserves **impérativement et exclusivement retournés sous son format original Excel (.xlsx ou .xls)**, dûment complétés datés, signés et paraphés par le représentant habilité.
- Le CCAP et les CCTP signés.
- Le projet de police d'assurance (conditions générales, conventions spéciales, conditions particulières...) pour chaque lot, que pourra, au choix des candidats, compléter un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre considérée.
- Formulaire DC4 dûment complété, le cas échéant.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

Les réponses doivent impérativement être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé.

#### **IMPORTANT : POSSIBILITE DE REMETTRE L'ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE PROJET DE MARCHE**

**Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les concurrents sont invités à signer leur offre avant de la déposer (Acte d'engagement à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché / à remettre directement avec le projet de marché).**

A défaut, ils sont informés que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.**

LES CANDIDATS SONT TENUS DE REMPLIR L'ACTE D'ENGAGEMENT DANS SA TOTALITE, Y COMPRIS LES ANNEXES DE PRIX QUI NE DOIVENT COMPORTER AUCUNE MODIFICATION NI RATURE.

**LE DEFAUT DE PRESENTATION DE L'ANNEXE D'OFFRE DE PRIX DANS SA FORME ORIGINALE ET DES MENTIONS RELATIVES AUX RESERVES, ENTRAINERA LE REJET DE L'OFFRE.**

## 5 CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats remettront leur offre contenant les justificatifs et la proposition technique et financière sous forme électronique **exclusivement**.

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Le dossier, constitué des justificatifs (4.1) et de la proposition technique et financière (4.2) est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant ces éléments.  
Ces fichiers doivent être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous plis scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Elle pourra être ouverte en cas de :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'Etablissement.
- d'offre transmise par voie dématérialisée, non parvenue dans les délais de dépôt, ou n'ayant pas pu être ouverte.

L'établissement procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres mentionnés en page de garde du présent document.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits, conformément à l'Art. 11. III de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à assurer la sécurité des transactions sur le réseau informatique, à assurer la confidentialité relative aux candidatures et offres et à assurer un horodatage certain.

### Formats électroniques :

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- Doc Word
- .xls Excel
- .PDF (sauf pour les actes d'engagements)
- .zip (pour la compression des fichiers)

### Signature électronique :

Les candidatures et actes d'engagement, transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui permet :

- D'authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société candidate, selon les exigences prévues aux articles 1365 à 1368 du code civil (les fichiers transmis devront être revêtus d'une signature électronique sécurisée conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001). Le candidat doit impérativement posséder des certificats de signature électronique appartenant à la famille de certificat référencé par le MINEFI (

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-certificats> ) et au moins de niveau II.
- De donner date certaine à la réception ;
  - D'obtenir un accusé réception électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les dispositions des articles R2143-5 à 16 ; R2144-1 à 7 et articles L2152-1 à 4, articles R2152-1 à 8, R2152-11 et 12 et R2153-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

### **6.1 Jugement des candidatures**

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants (articles R2143-5 à 16 et R2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique) :

- Des capacités professionnelles, appréciées à travers les qualifications des candidats et notamment celles relatives à l'intermédiation en assurance prévues par le Code des Assurances.
- Des garanties techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats,
- Des garanties financières appréciées à travers le chiffre d'affaires.

Si au regard des critères, il s'avère que les candidats n'ont pas la capacité pour réaliser les prestations du marché, leur candidature sera rejetée.

### **6.2 Jugement des offres**

Conformément aux articles L2152-1 à 4, articles R2152-1 à 8, R2152-11 et 12 et R2153-2 à 5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

#### **✓ La valeur technique de l'offre jugée, par référence au CCTP : 60%**

Les différentes garanties et définitions, pour chaque lot, sont notées de 1 à 3, selon leur conformité aux besoins exprimés dans le cahier des charges, sur la base de l'analyse de l'amplitude des garanties, le nombre et la portée des exclusions, le montant des capitaux proposés.

- 1 : inférieur au standard du CCTP
- 2 : strictement conforme au standard du CCTP
- 3 : supérieur au standard du CCTP (après appréciation, en fonction de l'intérêt pour le marché)

#### **✓ Le prix des prestations : 40%**

(Offre la plus basse / offre considérée) x 40

**Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.**

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels

qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément aux articles R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut pas concerter les offres jugées anormalement basses. La régularisation ne peut également concerter l'absence d'une pièce constituant l'offre du candidat.

**Nota :** Conformément à l'article R2161-5 du Code de la Commande Publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Par contre, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des demandes d'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières de ne rendent pour autant irrégulières.

### **Traitemet des offres anormalement basses**

Conformément aux articles R2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique, relatif aux marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écartier le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

## **7 ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **7.1 Attribution du marché**

L'acheteur demande au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande Publique, de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique. Les documents justificatifs et autres moyens de preuve acceptés comme preuve suffisante par l'acheteur figurent aux articles R2143-6 à 10.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment de son dépôt, l'attributaire sera invité, en même temps, à transmettre complété et signé l'Acte d'engagement du marché.

L'attributaire devra transmettre l'ensemble de ces documents (justificatifs et acte d'engagement) dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de l'invitation par lettre ou e-mail du pouvoir adjudicateur.

En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après (et ainsi de suite).

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise par écrit les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Conformément aux articles R2182-1 et 2 du Code de la Commande Publique, un délai minimal onze jours sera respecté par l'établissement entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature du marché (dans la mesure où la notification du rejet des concurrents est effectuée par voie électronique). Ce délai sera porté à 16 jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique.

## **7.2 Mise au point du marché**

Conformément à l'article R2152-13, l'acheteur pourra procéder avec l'attributaire à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature (si nécessaire).

Cependant, cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet sur le classement des offres.

Une fois la mise au point effectuée entre les parties, cette dernière sera annexée à l'Acte d'engagement qui sera notifié à l'attributaire du marché. Les modifications apportées par la mise au point ont priorité pour toutes les modifications qu'elles apportent explicitement au marché.

## **8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Jusqu'au dixième jour franc précédent la date limite de réception des offres figurant en page de garde du présent document, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

### **8.1 Renseignements d'ordre administratif et techniques**

Les candidats sont invités à déposer leurs questions sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

### **8.2 Visite des établissements**

Les candidats souhaitant visiter les établissements sont invités à déposer leurs demandes dans les conditions prévues à l'article 8.1.

## **9 LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise au tribunal administratif de Dijon : 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX – Tél : 03.80.73.91.00 – courriel : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)